

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2020-35 du Comité Syndical du 04 septembre 2020

ELECTION DES VICE PRESIDENTS/ES DU SYDEL

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
21 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par, Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEYROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaient également présents	Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,
Invités : 30 - Quorum : 16- Présents ou représentés : 28- Votants : 28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT,
Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article 1 des statuts qui prévoit que le SYDEL est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que ces derniers sont soumis aux dispositions des articles L5210-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-10 du CGCT alinéa 2 qui dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT qui dispose que par transposition des règles applicables aux adjoints, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours

Vu l'article 7.1 des statuts du Sydel relatif à la composition du bureau qui dispose que le bureau est composé de 12 membres, dont : 1 Président, 4 Vice-présidents et 7 autres membres

Vu l'article 7-1 également qui dispose que les vice-présidents sont élus par ordre,

Considérant la délibération 2020-34 qui instaure la modification des statuts proposée pour passer le bureau à 13 membres,

Considérant l'effectif du comité syndical qui est composé de 30 délégués titulaires,

Considérant dès lors que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à six,

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 6,

Le Président précise que les deux nouveaux Vice-présidents/es ne rentreront en fonction qu'après validation de la procédure de modification des statuts,
Dès lors, de procéder à l'élection des Vice-présidents/es,

Le Président demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature aux postes de Vice-présidents/es. Sont candidats aux postes de Vice-présidents/es du SYDEL :

<u>Premier vice-président :</u>	<u>Deuxième vice-président :</u>	<u>Troisième vice-président :</u>	<u>Quatrième vice-président :</u>	<u>Cinquième vice-président :</u>	<u>Sixième vice-président :</u>
Claude REVEL	Jean-Luc REQUI	Francis BARDEAU	Frédéric ROIG	Nicole MORERE	Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Le Président fait ensuite procéder au vote pour chaque poste de Vice-président.

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Mme Marina BOURREL et Mme Béatrice FABRE.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'Elire les Vice-présidents et Vice-présidentes du SYDEL suivants avec les résultats obtenus,

<u>Premier vice-président :</u>	<u>Deuxième vice-président :</u>	<u>Troisième vice-président :</u>	<u>Quatrième vice-président :</u>	<u>Cinquième vice-président :</u>	<u>Sixième vice-président :</u>
Claude REVEL	Jean-Luc REQUI	Francis BARDEAU	Frédéric ROIG	Nicole MORERE	Béatrice NEGRIER-FERNANDO
Pour : 24	Pour : 22	Pour : 25	Pour : 24	Pour : 25	Pour : 26
Nul : 1	Nuls : 4	Nul : 0	Nul : 1	Nul : 0	Nul : 0
Blancs : 3	Blancs : 2	Blancs : 3	Blancs : 3	Blancs : 3	Blancs : 2

- De Préciser que les deux nouveaux Vice-présidents/es ne rentreront en fonction qu'après validation de la procédure de modification des statuts,
- D'Assurer l'affichage des résultats de l'élection des Vice-présidents/es du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- De Transmettre à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 7 Septembre 2020
Transmise le 7 Septembre 2020